

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°56/2025

Nomenclature acte : 6.1.5

Police de la Circulation

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Objet : mise en place d'un alternat sur la voie communale n°08 rue de l'école, en agglomération, sur la Commune d'Aveize

Le Maire

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU l'avis favorable de la permission de voirie n°55/2025 en date du 24/04/2025

VU la demande présentée par SUEZ Eau France 967 chemin Pierre Drevet CS20152 69643 Caluire et Cuire cedex en date du 23/04/2025

Considérant qu'en raison de travaux de création d'un branchement d'eau pour « les jardins de la Côte » sur la VC n°8 « Rue de l'école » à Aveize, il convient d'instaurer une circulation alternée,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Période

Pendant 2 jours sur la période du 15 mai au 15 juin 2025, *la circulation est réduite à une voie et régulée par alternat manuellement.*

ARTICLE 2 : Vitesse - Dépassement - Stationnement

Les manœuvres de dépassement sont interdites au droit du chantier.

Empiètement sur chaussée.

La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier sauf les véhicules d'intervention.

ARTICLE 3 : Accès

SUEZ Eau France devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés, l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

L'accès des riverains doit être possible et régulé sous la responsabilité de l'entrepreneur.

ARTICLE 4 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée est mise en place et maintenu en parfait état par SUEZ Eau France, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 5 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 6 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 8 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Notification - Diffusion

Le présent arrêté sera notifié à SUEZ Eau France, copie sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise et aux casernes des Sapeurs-Pompiers de St Symphorien sur Coise et Ste Foy l'Argentière.

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aveize, le 24 avril 2025

Le Maire, Michel BONNIER

